

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1972.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Par M. André ARMENGAUD,

Sénateur.

Nota. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 29 juin 1972 (compte rendu intégral de la séance du Sénat du mercredi 28 juin 1972, page 1325 (2° colonne).

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 2229, 2301 et in-8° 581.

2^e lecture, 2411, 2436 et in-8° 622.

Sénat : 1^{re} lecture, 215, 232, 237 et in-8° 100 (1971-1972).

2^e lecture, 308 (1971-1972).

Commerçants. — Artisans - Indemnité - Taxe d'entraide.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.